



Association Canadienne des professionnels en santé des personnes transsexuelles

11 août 2013

Chers/chères membres de CPATH,

Bienvenue à l'édition estivale de la lettre d'information de CPATH. Nous espérons que vous vous portez tous bien.

Le conseil d'administration s'est impliqué dans de nombreuses activités ces derniers mois. Nous sommes très heureux de notre nouveau Plan Stratégique 2013-2018. Nous sommes actuellement en train de traduire ce document, ainsi qu'un résumé du document intitulé *Consultation en vue de la réussite de CPATH*. Vous pouvez vous attendre à bientôt recevoir ces documents.

Dans la lettre d'aujourd'hui, nous souhaitons vous tenir au courant des avancées spécifiques que nous avons fait en Nouvelle-Écosse et au Québec, ainsi qu'au sujet de la loi fédérale C -279.

Des nouvelles du Québec

Le 22 et 23 mai 2013, le gouvernement du Québec a entendu les témoignages de représentants de plusieurs groupes de revendication trans concernant le projet de loi 35, un projet de loi parrainé par le ministre de la Justice, visant à modifier plusieurs dispositions du Code civil en ce qui concerne l'état civil des résidents trans. Voici les questions abordées:

- Présentement, pour changer la mention du prénom au Québec, une personne trans doit publier sa demande dans un journal local et inclure son adresse de domicile.
- Pour changer la mention du sexe, la preuve d'une hystérectomie ou d'une vaginoplastie est exigée.
- Pour les personnes nées au Québec, mais résidentes à l'extérieur de la province, il n'est pas possible de changer le nom ou la désignation du sexe à moins de revenir vivre au Québec afin de rétablir leur résidence.
- Le Québec exige un âge minimum de 18 ans pour changer la désignation du sexe.
- Les immigrants au Québec doivent obtenir la citoyenneté canadienne avant de pouvoir modifier leur désignation de sexe.

CPATH a fourni un mémoire appuyant les modifications demandées par la communauté trans. Le document produit a été inspiré par le document que CPATH avait produit afin d'appuyer la cause ontarienne qui demandait le retrait de l'exigence de chirurgies comme condition au changement de la mention du sexe. La lettre ontarienne se trouve [\[ici\]](#); le mémoire produit pour le Québec se trouve [\[ici\]](#).

Après avoir entendu les témoignages, le vote sur le projet de loi a été reporté, car il n'y avait pas le soutien nécessaire pour assurer une issue positive. Il sera présenté de nouveau à l'automne et un processus de consultation plus large sera probablement mis en place.

En attendant, un recours légal se prépare afin de lutter contre ces restrictions par la voie légale. La communauté trans du Québec espère encore que les changements demandés peuvent être apportés par des mesures législatives plutôt que la voie juridique. Nous vous tiendrons au courant des développements!

Nouvelles de la Nouvelle-Écosse

Le 12 juin, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a annoncé que la province allait devenir la huitième du pays à couvrir les chirurgies trans. En plus de ce changement, le gouvernement a promis d'amender le Guide MSI du Médecin, le MSI étant le programme d'assurance santé de la province, afin d'afficher de nouveaux tarifs pour les éléments touchant à la santé des trans. Nous accueillons chaleureusement ces réformes importantes. Vous pouvez lire la lettre du CPATH à l'attention du Ministère de la Santé et du Bien-Être sur le sujet ([ici](#)).

Nouvelles de la loi fédérale C-279

Le 3 et 10 juin 2013, le Comité permanent du Sénat sur les droits de la personne a tenu des auditions sur la Loi Fédérale C-279, Loi modifiant la Loi canadienne sur les droits de la personne et le Code criminel (identité de genre). CPATH a été invité à faire une présentation au comité le 10 juin afin d'aider le comité dans ses délibérations. Le témoignage de CPATH a fait mention de déclarations faites par les instances dirigeantes de plusieurs organisations de santé et de santé trans. Celles-ci affirment le droit de définir et d'exprimer sa propre identité de genre, et invitent les gouvernements à mettre en place des protections légales de ces droits. Étant donné qu'il y a eu des critiques faites à propos du flou autour du nouveau motif illicite de discrimination qui a été suggéré, nous avons expliqué que le terme d'identité de genre est clairement défini dans la littérature médicale et psychologique, ainsi que dans des textes de loi et des cas de jurisprudence. Nous avons aussi souligné les développements dans de nombreuses juridictions internationales, où des textes de loi ont été adoptés qui reconnaissent les identités des personnes trans et personnes aux identités de genre diverses, et élargissent explicitement les droits de la personne et les protections contre les crimes haineux à ces personnes. Nous avons terminé notre témoignage en insistant sur les effets éducatifs et préventifs des lois sur les droits de personnes et les crimes haineux, ainsi que sur la valeur que peut avoir un texte de loi explicite afin de faire avancer la visibilité sociale et l'inclusion des personnes trans et des personnes aux identités de genre diverses.

Vous pouvez accéder aux transcriptions des débats du comité ici:

3 juin 2013 - <http://www.parl.gc.ca/content/sen/committee/411/RIDR/27EV-50199-E.HTM>

10 juin 2013 - <http://www.parl.gc.ca/content/sen/committee/411/RIDR/28EV-50227-E.HTM>

La loi a été adoptée avec dissidence par le Comité permanent du Sénat sur les droits de la

personne, mais les membres du comité se sont montrés de manière très majoritaire en accord avec cette loi. Le Comité a ensuite fait rapport au Sénat et le débat de troisième lecture a débuté. Au cours de ce débat, la Sénatrice Nancy Ruth a proposé un amendement à la loi qui ajouterait la discrimination fondée sur le sexe aux dispositions sur les crimes haineux dans le code pénal. Le Sénat n'a voté ni sur cet amendement ni sur la loi avant que la session ne soit ajournée pour l'été. La prochaine étape dépendra de plusieurs éléments, en particulier de la possibilité que le gouvernement soit prorogé avant que le Sénat n'ait eu une chance de voter sur l'amendement et la loi à la rentrée, une fois que le Sénat siégera à nouveau.

Nous vous tiendrons au courant de la situation. Il est toujours temps d'appeler ou d'écrire à votre sénateur afin d'exprimer votre soutien de cette loi, et de souligner combien il est important que cette loi soit votée rapidement. Vous pouvez trouver votre Sénateur sur cette page : (<http://www.parl.gc.ca/SenatorsMembers/Senate/SenatorsBiography/IsenAssist.asp?Language=E>)

La loi C-279 ajouterait la catégorie d'identité de genre de manière explicite aux motifs illicites de discrimination dans la Loi canadienne sur les droits de la personne. Cependant, il est important de souligner que les cours de justice et tribunaux ont interprété que les motifs de sexe et/ou de handicap qui sont déjà mentionnés dans la Loi fournissent déjà des protections aux personnes trans.

En conclusion, nous tenons à vous remercier de votre intérêt et de votre soutien dans ce travail important.

Bien cordialement,

Le Conseil d'Administration de CPATH